



## Pièces justificatives à fournir lors de la (Ré)Inscription

Les pièces ci-après doivent obligatoirement être transmises par courriel à [pjcr@eurometropolemetz.eu](mailto:pjcr@eurometropolemetz.eu) avant le 22 août 2022 pour toutes (ré)inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023. Tout dossier incomplet pourra empêcher l'enregistrement définitif de l'inscription.

### **Pour les élèves de l'Eurométropole de Metz :**

- Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, quittance d'énergie ou de téléphone fixe, de loyer faisant obligatoirement apparaître l'adresse de facturation et l'adresse de livraison).
- Une photocopie de l'avis d'imposition N-1 (avis d'imposition 2021 sur revenus 2020) pour bénéficier du tarif calculé sur la base du quotient familial.

Ou  *Je renonce à fournir mon avis d'imposition (tranche 6)*

### **Pour les élèves danseurs :**

- D'un certificat médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de non-contre-indication à la pratique de la danse daté de moins de 3 mois. Contrairement au certificat d'absence de contre-indication au sport (CACI) qui n'est plus exigible que tous les trois ans, le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à l'enseignement de la danse doit être renouvelé chaque année, conformément à la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse.

Contact : Nathalie Guitton, assistante administrative et financière  
[nguitton@eurometropolemetz.eu](mailto:nguitton@eurometropolemetz.eu)